

École élémentaire catholique Saint-Jean-Bosco

55 Abbotside Way - Caledon (Ontario) L7C 4C3

Téléphone : (289) 541-9501

<https://sjbc.cscmonavenir.ca>

Rosie Wilton, Direction
(rwilton@cscmonavenir.ca)

Secrétariat
(sjbc-infocom@cscmonavenir.ca)

Jacqueline Greiss, Secrétaire
(rcote@cscmonavenir.ca)

Heures d'ouverture du bureau : 8h00 à 15h30

Heures de classe : 8h15 à 14h45

Prière de noter que l'accueil des élèves avant le début des classes est assuré à partir de 8h00 seulement.

Les parents sont donc responsables de la surveillance de leurs enfants avant 8h00.

Vision de l'école

La vision de l'école élémentaire catholique Saint-Jean-Bosco est de permettre aux élèves de participer activement dans leur cheminement académique et social. L'élève saura respecter les différences individuelles de ceux qui l'entourent et affirmer ses valeurs et croyances.

Mission de l'école

Ici, à l'école élémentaire catholique Saint-Jean-Bosco, nous offrons une ambiance amicale dans une communauté multiculturelle dans laquelle le succès de l'élève est appuyé par un personnel impliqué et dévoué. Les occasions d'apprentissage permettent à l'élève de se développer académiquement et de croître dans sa foi catholique, sa langue et sa culture francophone dans un milieu sécuritaire.

Français à l'école

En tant qu'école francophone, nous avons le devoir et la responsabilité de promouvoir et de sauvegarder la langue française. Ainsi, le personnel encourage les élèves à parler en français en tout temps et on vous encourage à faire de même à la maison. Nous vous demandons aussi de bien vouloir vous exprimer en français lorsque vous venez à l'école. Vos enfants verront, à votre exemple, l'importance et la fierté de parler français.

Sécurité

La sécurité contribue à créer un climat scolaire positif afin de permettre à tous de donner son plein potentiel. L'élève engagé contribue à rendre son environnement sécuritaire en adoptant un comportement responsable. La matrice des comportements indique à l'élève ce qui est attendu comme comportement dans les différents endroits de l'école. Elle sera présentée à l'ensemble de la communauté scolaire dès la rentrée.

Matrice des comportements attendus

École élémentaire catholique Saint-Jean-Bosco

Je communique en français en tout temps.

Je respecte les autres avec mes gestes et mes paroles.

Cour de récréation	Autobus	Arrivée / Départ	Dîner	Corridor / Sorties	Messe	Toilette
<p>Je sors avec mes habits d'extérieur et je les porte tout au long de la récréation.</p> <p>Je respecte les zones désignées et l'horaire.</p> <p>Je joue avec un bel esprit de jeu.</p> <p>Je demande la permission et j'ai ma passe avant de rentrer dans l'école.</p> <p>Je prends mon rang rapidement au son de la cloche et j'attends le signal de l'adulte pour rentrer.</p>	<p>Je respecte les consignes du chauffeur d'autobus.</p> <p>Je reste bien assis en tout temps.</p> <p>Je garde l'autobus propre.</p> <p>Je garde un volume de voix acceptable.</p>	<p>Je marche calmement en tout temps.</p> <p>Je me rends directement à ma classe dès que je descends de l'autobus ou que la cloche sonne.</p> <p>Je me prépare calmement en suivant les consignes de mon enseignant(e).</p> <p>Je quitte calmement en suivant le rang de la classe.</p>	<p>Je reste assis calmement à ma place en tout temps.</p> <p>Je demande la permission pour me lever.</p> <p>Je mange mes aliments permis à l'école.</p> <p>Je jette mes déchets à la poubelle / recyclage à la fin du dîner.</p> <p>Je pousse ma chaise et je range ma boîte à dîner à l'endroit désigné à la fin du dîner.</p>	<p>Je marche calmement pour me rendre directement au lieu désigné.</p> <p>Je suis ma classe en gardant le rang.</p> <p>Pendant les heures de classe, je circule en silence.</p> <p>Je marche près de la rampe de façon sécuritaire dans l'escalier.</p> <p>Je range mes effets personnels dans le vestiaire.</p>	<p>J'arrive et je quitte le rassemblement en rang et en silence.</p> <p>Je reste assis calmement en silence tout au long de la messe.</p> <p>Je respecte l'espace personnel des autres en gardant mes pieds et mes mains pour moi.</p> <p>Je participe positivement et activement à la réussite de la messe.</p>	<p>Je demande la permission pour aller aux toilettes ou à la fontaine.</p> <p>Je me lave les mains avec du savon.</p> <p>Je préserve l'intimité des autres et la mienne.</p> <p>Je garde le lieu propre et je tire la chasse d'eau.</p> <p>Je fais ce que j'ai à faire et je retourne en classe rapidement.</p>

La matrice des comportements attendus s'applique à tous les élèves qui se retrouvent sur les lieux de l'école, lors des activités sportives, dans l'autobus scolaire, au cours des activités parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil, lors des sorties éducatives ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect de soi, le respect des autres, le respect de l'environnement, le civisme et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage sûr.

La matrice des comportements attendus de l'école découle directement des énoncés de vision établis pour les élèves et se greffe à celui élaboré par le Conseil scolaire à partir de la Loi sur l'éducation (articles :301(1) (2), 306, 310) du code de conduite provincial. Il établit donc des normes de comportements claires et précise les conséquences obligatoires dont sont passibles les élèves si leurs actes ne se conforment pas à ces normes.

Interventions et conséquences possibles suite à un manquement à la matrice des comportements attendus

rapport d'incident remis au titulaire de l'élève fautif	rencontre avec l'élève fautif et les autres élèves impliqués
note à l'agenda de l'élève	fiche de réflexion à compléter et faire signer par les parents
geste réparateur à appliquer	perte d'un privilège
retenue	devoir écrit comprenant un élément d'apprentissage
bénévolat dans la communauté scolaire	communication téléphonique et/ou par écrit avec les parents
rencontre de l'élève avec la direction d'école	rencontre parents, titulaire, direction d'école
envoi à un service de consultation	communication avec la police (article 310) et autres
suspension** (voir tableaux des activités pouvant donner lieu à une suspension et donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi)	

Discipline progressive et sécurité dans les écoles : loi 300 (1) (2) et Code de conduite

La discipline progressive est une démarche qui vise tous les participants et participantes du Conseil scolaire catholique MonAvenir : élèves, parents ou tuteurs et tutrices, bénévoles et membres du personnel qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou à une activité autorisée. Toutes ces participantes et participants ont droit à la sécurité dans la communauté scolaire. Ce droit s'accompagne du respect des lois et d'une prise de conscience de la responsabilité de chacun face à ses actes lorsqu'ils mettent en péril la sécurité d'autrui et de soi-même. Le Code de conduite s'inspire des valeurs véhiculées par la mission et la vision du Conseil et du Code de conduite provincial.

Depuis le 1^{er} février 2008, le code de conduite du Conseil respecte **les articles 306 et 310 de la Loi de 2007 *modifiant la Loi sur l'éducation*. Ces articles précisent les différents comportements en deux catégories selon les tableaux suivants :

<p style="text-align: center;">(Art. 306) Activités pouvant donner lieu à une suspension</p>	<p style="text-align: center;">(Art. 310) Activités donnant lieu à une suspension en vue d'une enquête pour renvoi</p>
<p>P1. Menacer d'infliger des dommages corporels graves à autrui.</p> <p>P2. Posséder de l'alcool ou des drogues illicites</p> <p>— Posséder du cannabis, sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.</p> <p>P3. Être en état d'ébriété</p> <p>— Être sous l'influence du cannabis sauf s'il s'agit d'un élève qui consomme du cannabis à des fins médicales.</p> <p>P4. Proférer des jurons ou utiliser des propos grossiers ne s'adressant pas directement à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.</p> <p>P5. Dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en position d'autorité.</p> <p>P6. Commettre un acte de vandalisme qui a causé un dégât substantiel aux biens ou propriétés de l'école, de l'élève ou aux biens ou propriétés se situant sur l'espace de l'école de l'élève.</p> <p>P7. Pratiquer l'intimidation ou cyberintimidation.</p> <p>P8. Toute activité qui contrevient au code de conduite du conseil ou de l'école.</p> <p>P9. Se livrer à une agression physique qui ne nécessite pas un traitement, des soins par un médecin ou un praticien.</p> <p>P10. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant l'opposition à l'autorité.</p> <p>P11. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil concernant le manquement au devoir.</p> <p>P12. Toute activité pour laquelle la direction d'école peut suspendre un élève selon la politique du Conseil.</p> <p>P13. L'élève n'a pas son carnet d'immunisation à jour.</p>	<p>S1. Tenir en sa possession une arme incluant une arme à feu.</p> <p>S2. Utiliser une arme pour infliger ou menacer d'infliger un dommage corporel.</p> <p>S3. Se livrer à une agression physique qui cause une lésion ou un dommage corporel nécessitant un traitement ou des soins par médecin ou un praticien.</p> <p>S4. Commettre une agression sexuelle.</p> <p>S5. S'adonner au trafic d'armes ou de drogues illicites.</p> <p>S6. Commettre un vol qualifié.</p> <p>S7. Donner/offrir de l'alcool à un mineur.</p> <p>— Donner/offrir du cannabis à un mineur.</p> <p>S8. Élève a déjà été suspendu pour s'être adonné à de l'intimidation et la présence de l'élève dans l'école constitue un risque considérable à la sécurité d'une autre personne.</p> <p>S9. Toute activité énumérée dans la sous-section (306), motivée par les préjugés ou la haine et basée sur la race, la nationalité, l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les handicaps mentaux ou physiques, l'identité sexuelle, ou encore tout autre élément similaire.</p> <p>S10. Se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au Conseil de renvoyer l'élève.</p>

Les suspensions selon l'article 310 sont obligatoires, car elles découlent d'une loi provinciale.

Dans le cadre de la directive administrative du Conseil sur la **discipline progressive**, une suspension fait généralement suite à une série d'autres interventions qui n'ont pas réussi à corriger le comportement inacceptable d'un ou d'une élève et garde en compte les facteurs atténuants de chaque situation.

CODE DE CONDUITE ET DISCIPLINE PROGRESSIVE

CODE DE CONDUITE PROVINCIAL

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant:

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code de conduite:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf>

DISCIPLINE PROGRESSIVE

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer des leçons des choix qu'il fait et permet de l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débuter par un rappel du code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

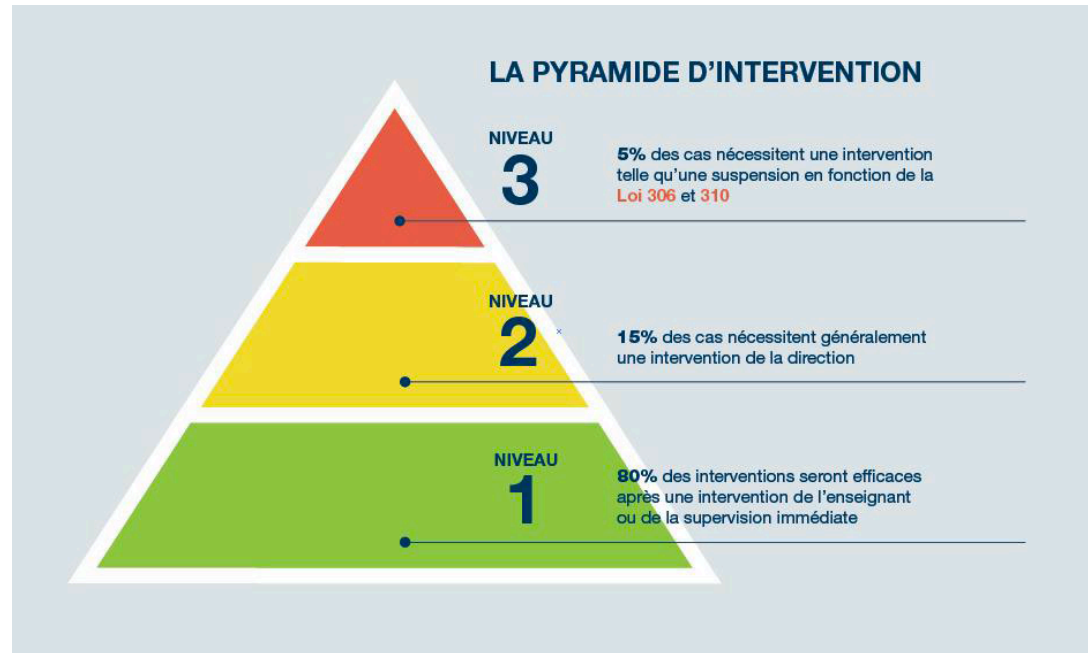
Directive administrative du Csc MonAvenir sur la discipline progressive :

<https://cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.6.pdf>

Directives administratives du Csc MonAvenir sur la suspension:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>



L'INTIMIDATION

L'intimidation peut être un comportement ponctuel ou répété adopté par une personne ou un groupe de personnes.

L'intimidation se produit dans des situations où il y a un déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination. Elle peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou perçus. Les perceptions sur les différences sont souvent fondées sur des stéréotypes perpétués dans la société en général.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être intentionnelle ou non intentionnelle, directe ou indirecte, et peut s'exprimer de plusieurs façons : de manière physique (par exemple, bousculades, crocs-en-jambe), de manière verbale (par exemple, injures, insultes, menaces, remarques sexistes, racistes ou

transphobes) et de manière sociale, aussi appelée relationnelle (par exemple, propagation de rumeurs, exclusion intentionnelle, humiliation publique), ou encore par la destruction du bien d'autrui.

À l'école, une situation d'intimidation est susceptible de naître lorsqu'une personne se distingue d'une autre en raison d'une ou plusieurs caractéristiques qui lui sont propres (qu'elles soient réelles ou non). Ces différences sont reliées à la taille, la force, l'âge, l'intelligence, la situation économique, le statut social, la solidarité des pairs, l'apparence, la religion, l'origine ethnique, un handicap, des besoins particuliers, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe et la race. **Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.**

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'ÉÉC Saint-Jean-Bosco, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur l'intimidation :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

Agir ensemble contre l'intimidation

Le personnel de l'école souhaite que tous vivent dans un climat harmonieux et de respect où **l'intimidation n'est aucunement tolérée**. Le personnel croit fermement que tous les élèves ont un rôle important à jouer pour améliorer les relations entre les individus.

L'intimidation est une forme d'agression physique, verbale, psychologique ou électronique qui provoque la honte et cause de la douleur, de l'inconfort, de la peur et de l'humiliation à la personne qui la subit.

L'intimidation, contrairement à une chicane, met en présence les éléments suivants :

- un déséquilibre des forces
- l'intention de nuire
- une répétition dans le temps
- une détresse chez la personne intimidée
- la satisfaction, chez la personne qui intimide de voir que ses actions ont un effet sur la personne ciblée
- la menace explicite ou implicite d'avoir recours à d'autres agressions à l'avenir

Le taxage est une forme d'intimidation accompagnée d'un vol.




Attention, il ne faut pas confondre l'intimidation avec une chicane ou un conflit. Un conflit implique plutôt un pouvoir de négociation à peu près égal entre deux parties.

Il existe quatre formes d'intimidation :

Physique	frapper, bousculer, donner des coups de pieds, cracher sur l'autre, battre, endommager, cacher ou voler la propriété d'autrui, extorsion, entourer une personne, empêcher quelqu'un de circuler ou de passer
Verbale	injurier, humilier ou menacer, se moquer, taquiner méchamment, tourmenter, utiliser le sarcasme, insulter, passer des remarques dégradantes ou à caractères haineux, raciste, sexiste, homophobe, forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré
Sociale	exclure une personne du groupe, propager des rumeurs, commérer, révéler des secrets au sujet de cette personne, inciter à la haine, faire prendre le blâme à quelqu'un d'autre, humilier en public, placer la personne dans des situations qui la ridiculise
Cyber (technologique)	utiliser l'ordinateur ou toute autre technologie dans le but de diffuser des commentaires haineux, de propager des rumeurs, des images, des photos ou des commentaires blessants par courriel, téléphone portable, messagerie texte, blogues, sites Web ou autres moyens techniques pour offenser ou menacer une personne, voler un mot de passe et envoyer des courriels ou des messages instantanés menaçants en empruntant une fausse identité, créer des sites Web, souvent avec protection d'un mot de passe, afin de cibler des personnes précises.

L'intimidation est une activité qui peut mener à une suspension.

COMMENT RÉAGIR FACE À L'INTIMIDATION?

PLAN D'INTERVENTION de l'école face aux situations d'intimidation		
		
ARRÊTER ! Trouver une façon de mettre fin immédiatement au comportement	NOMMER ! Expliquer la situation avec des mots précis.	SIGNALER! Pour vraiment aider la victime, il faut prévenir un adulte.
Comment? <ul style="list-style-type: none"> • Je dis que le comportement est inacceptable. • Je trouve une façon d'aider la victime <p>Ex. Parler à un autre ami. Prendre le parti de la victime.</p>	Comment? <ul style="list-style-type: none"> • J'explique les sentiments ressentis par les autres. • Je rappelle les règles de vie de l'école • Je parle de notre engagement face au respect des autres. 	Comment? <ul style="list-style-type: none"> • Je décris la situation. • Je nomme les personnes impliquées.

Autobus scolaire



Notre école relève du Conseil scolaire catholique MonAvenir et le transport sera assuré par le service de transport « **Francobus** ». Le responsable de notre région est Stéphanie Hudyma que vous pouvez rejoindre au 1-800-749-0002. Signalez Francobus pour tout retard d'autobus.

Si, à l'occasion, votre enfant ne prend pas l'autobus pour retourner à la maison, **vous devez informer l'école par une note écrite ou un courriel à l'adresse suivante :**

sjbc-infocom@cscmonavenir.ca

qu'il/elle a la permission de marcher à la maison ou nous signaler le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant à la fin des classes, le cas échéant. Le courriel devrait être adressé à la secrétaire de l'école ainsi qu'à l'enseignant titulaire. Le signalement doit s'effectuer avant 10h00.

Lorsque vous devez faire changer l'arrêt d'autobus (déménagement ou autre), prière de compléter un formulaire de demande disponible sur les sites web de l'école - <https://sjbc.cscmonavenir.ca/> ou de Francobus - www.francobus.ca. Prévoir un minimum de deux semaines.

Aux fins d'assurance et raisons de sécurité, votre enfant a le droit de prendre *uniquement* son autobus. Francobus ne permet pas aux élèves d'embarquer dans un autre autobus.

Code de conduite : transport scolaire

Le transport scolaire est un privilège et non un droit. Les règlements ci-dessous sont mis en place pour assurer la sécurité de votre enfant et celle des autres. Nuire à la sécurité d'autrui enlève à l'enfant le privilège du transport scolaire.

Règlements de l'autobus :

1. Je dois me présenter à mon arrêt d'autobus au moins 5 minutes avant l'heure prévue.
2. En attendant l'autobus, je ne dois pas jouer sur les terrains privés. Si je ne respecte pas les droits des propriétaires, mon arrêt d'autobus pourrait être déplacé à un autre endroit.
3. En montant dans l'autobus, je dois rester en file l'un derrière l'autre et éviter de me tirer afin de ne pas provoquer des blessures.
4. Je dois me diriger directement à ma place et y rester jusqu'à destination en regardant vers l'avant et en ne bloquant pas l'allée.
5. Je dois rester assis en tout temps .
6. Je dois écouter et respecter le conducteur ou la conductrice.
7. Je ne dois pas toucher aux portes et aux sorties de secours. Je dois demander au conducteur ou à la conductrice la permission d'ouvrir les fenêtres.
8. Je ne dois pas lancer des objets dans, hors ou contre le véhicule.
9. Je dois garder l'autobus propre.
10. Je ne dois pas manger ou boire dans l'autobus.
11. Je dois garder mes mains, ma tête et mes pieds à l'intérieur de l'autobus.
12. Durant le trajet, je ne dois pas crier, siffler ou faire des interpellations bruyantes.
13. Je dois m'éloigner du véhicule (3 mètres) immédiatement lors du débarquement et suivre les directives du conducteur ou de la conductrice.
14. Je dois attacher ma ceinture si je voyage dans un autobus muni de ceintures de sécurité.
15. Je dois reporter tout incident d'intimidation au conducteur ou à la conductrice.

Conséquences aux manquements :

1. En cas de problèmes ou de comportements inacceptables qui se répètent à bord d'un autobus scolaire, le chauffeur d'autobus avise la direction en lui remettant un rapport écrit. Un membre de la direction rencontre l'élève afin de corriger la situation. Une lettre/un courriel, avec une copie du rapport, est envoyée aux parents ou tuteurs pour les mettre au courant et faire appel à leur collaboration.
2. En cas d'infractions répétées et selon la gravité de l'infraction, l'élève peut perdre le **privilege** du transport pour un certain nombre de jours ou jusqu'à la fin de l'année scolaire.

UTILISATION RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES **À L'ÉLÉMENTAIRE ET AU SECONDAIRE**

Au Csc MonAvenir et à l'ÉÉC Saint-Jean-Bosco, nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portable, etc) à des fins scolaires doit suivre ces mêmes règles en tout temps.

Éléments exigés pour l'utilisation des technologies numériques pour les élèves du CSC MonAvenir :

L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège. Pour cette raison l'élève doit

- Utiliser les outils informatiques mis à sa disposition à des fins scolaires exclusivement. Donc, aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique ne peut être téléchargé.
- Utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- Demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.
- Demander en tout temps à un membre du personnel avant d'imprimer un document.
- Dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc l'élève ne peut en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.
- Respecter les directives administratives du conseil. Donc un élève ne peut en aucun temps transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.

Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaires portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets de valeur personnel et n'en assume pas la responsabilité.

Les attentes en lien avec l'utilisation des technologies numériques découlent des directives administratives du Conseil scolaire :

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.1.pdf>

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.2.pdf>

Objets interdits dans l'autobus et à l'école et affichage des divers médias

Pour prévenir les blessures, les accidents, le vol et les conflits entre élèves, les objets suivants sont interdits :

- les planches à roulettes;
 - les bâtons et balles de baseball ou balles dures;
 - les ballons (à bord l'autobus);
 - les bâtons de hockey;
 - les trottinettes;
 - les patins à roues alignées;
 - les espadrilles à roulettes;
 - les souliers à crampons
 - les parapluies aux récréations;
 - les loupes et les ciseaux dans la cour d'école;
 - tout objet représentant la violence;
 - tout objet dangereux incluant les couteaux
 - appareils électroniques personnels (iPods, téléphones cellulaires, jeux électroniques, etc.);
 - tabac, alcool, matériel inapproprié, drogue;
 - gomme à mâcher.
-
- À l'école, selon la politique du Conseil scolaire, lors de l'inscription de l'élève, les parents signent toujours un formulaire d'autorisation permettant à l'école ou au Conseil de publier la photo des élèves. Ceci dit, pour assurer le droit à la vie privée et à la confidentialité, il est interdit de publier des photos sans l'autorisation de la personne photographiée. Si, par exemple, vous ou votre enfant désirez afficher une photo prise à l'école ou lors d'une activité scolaire sur votre page Facebook ou autres médias, **vous devez avoir la permission de toutes les personnes qui s'y retrouvent.**

Loi Sabrina

Depuis quelques années, le nombre d'individus souffrant d'allergies graves est à la hausse dans notre société. **Il est donc interdit d'envoyer des produits d'arachides ou autres dérivés à l'école.** Ceci est également valable pour les fêtes, **aucun gâteau ne sera accepté.** Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.atelier.on.ca/allergies

Loi Ryan

Depuis mai 2015, la loi Ryan est en vigueur pour assurer la création d'écoles attentives à l'asthme. Si votre enfant est atteint d'asthme ou a recours à des médicaments contre l'asthme, veuillez aviser la direction afin qu'un plan d'action soit mis en place pour l'appuyer avec cette condition. Les parfums sont considérés comme des éléments déclencheurs de crises d'asthme. On demande donc que la communauté scolaire ne porte pas de parfums à l'école afin d'éviter des situations de crise.

CODE VESTIMENTAIRE - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le Csc MonAvenir et l'ÉÉC Saint-Jean-Bosco croient qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect.

Le Conseil et l'école exigent la mise en vigueur d'un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée et modeste dans chacune de ses écoles. Le code de tenue vestimentaire s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

Dans une école élémentaire où le port de l'uniforme est obligatoire, ce dernier doit être en bon état et sans aucune altération. Chaque école doit établir un code vestimentaire qui doit être respecté par tous les élèves.

Éléments du code vestimentaire exigés pour les écoles élémentaires et secondaires

La tenue vestimentaire de l'élève doit :

- Respecter l'intention de maintenir une communauté positive, anti-oppressive, équitable, accueillante et inclusive d'un large éventail d'identités sociales et culturelles qui tient compte du bien-être des élèves;
- Être opaque et couvrir les sous-vêtements et parties privées;
- Se conformer aux exigences établies en matière de santé et de sécurité pour l'activité prévue (p. ex. cours sur la santé et l'éducation physique, cours de sciences, événements sportifs, enseignement technique, cours de théâtre/danse, etc.);
- Être exempte d'images ou de langage offensants, obscènes, vulgaires, y compris le blasphème, la haine et la pornographie ;
- Être exempte de tout contenu qui est discriminatoire (p. ex. raciste, anti-noir, anti-autochtone, antisémite, islamophobe, sexiste, transphobe, homophobe, classiste etc.), ou qui pourrait raisonnablement être interprété comme diffamatoire, menaçant, harcelant ou qui promeut des préjugés ou la haine;

- Être exempte de symboles, suggestions, promotions ou références à la cigarette, le vapotage, le cannabis, l'alcool, les drogues ou tout attirail connexe qui promeut ou incite à la violence ou à toute conduite illégale ou une activité criminelle;
- Favoriser le fonctionnement sécuritaire de l'école, sans limiter ou restreindre le droit d'autrui et sans créer un risque raisonnablement prévisible d'ingérence ou d'atteinte aux droits en vigueur;
- Être composée de souliers d'intérieur, pour des raisons d'hygiène et de propreté, dont les espadrilles qui peuvent être portées pour le cours d'éducation physique.

La tenue vestimentaire de l'élève peut :

- Être composée de couvre-chefs qui représentent la culture de l'élève (y compris durags, foulards, turbans...);
- Être composée de lunettes de soleil, casquettes ou capuches à l'extérieur de l'école;
- Être mandatée par l'école s'il s'agit d'une équipe sportive, d'une chorale, d'un événement culturel ÉLV.8.1 3 / 6 ou d'une activité en plein air qui demande une tenue spécifique (p. ex. chaussures de randonnée).
- Le renforcement du port d'une tenue vestimentaire répondant à ces lignes directrices sera un renforcement basé sur les principes de soutien au comportement positif.

CODE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE :

- Chaussures de sport à semelles non marquantes;
- Une paire de bas;
- Un short sportif ou un pantalon de sport;
- Un chandail à manches courtes;
- Le port de bijoux est interdit.

Écoles élémentaires

- Chaque école établit un code vestimentaire qui doit être respecté par tous les élèves;
- Les ports thématiques et les ports libres, s'il y a lieu, d'une école élémentaire seront déterminés par la direction d'école. Lors de ces journées, les élèves respecteront les éléments du code vestimentaire exigés par le Csc MonAvenir;
- La direction d'école et le personnel scolaire doivent encourager de manière positive le respect du code vestimentaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code vestimentaire: <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf>

Activités parascolaires

Les activités parascolaires jouent un rôle important dans le développement des élèves cependant la participation aux activités parascolaires est un privilège. Les élèves dont le rendement académique ou le comportement n'est pas acceptable pourrait perdre le privilège de participation aux activités parascolaires.

LES ROUTINES

Absences / retards d'élèves

Si votre enfant doit s'absenter/ ou sera en retard de/à l'école à cause de maladie ou pour toute autre raison, **veuillez nous en avertir en téléphonant à l'école (289) 541-9501 ou en envoyant un courriel à sjbc-infocom@cscmonavenir.ca**. Prière de noter que nous avons un répondeur pour prendre les messages.

Votre enfant est en retard s'il arrive après 8h15. Il devra donc passer au secrétariat pour prendre un billet de retard.

Lorsque vous venez chercher votre enfant au cours de la journée, veuillez aviser le secrétariat à l'avance. Votre enfant sera appelé au bureau lorsque vous arriverez pour le prendre..

Au retour, votre enfant doit se présenter au secrétariat pour aviser de son retour.

Ponctualité des élèves

Nous visons à responsabiliser les élèves en ce qui concerne la ponctualité. Les élèves devraient être en classe à **8h00**, 8h15 au plus tard, prêts pour le début de la première période, et ce, de la **maternelle à la 6^e année**. Afin de minimiser le dérangement en classe, le départ en fin de journée s'effectue à 14h45, dans la mesure du possible.

Médicaments et santé

Seulement les médicaments sur ordonnance du médecin seront administrés par l'école. Si votre enfant doit prendre un tel médicament, un formulaire est disponible au secrétariat. Veuillez le compléter et le remettre au secrétariat accompagné du médicament.

Nous vous recommandons de garder votre enfant à la maison s'il est indisposé pour suivre les cours. **Santé Peel préconise 24h sans fièvre et 48h sans vomissement ou nausée avant le retour à l'école.**

Visiteurs à l'école

Toutes les personnes qui entrent dans l'école (parents, bénévoles, visiteurs, etc.) doivent suivre la procédure suivante :

- Entrer par les portes **de l'entrée principale de l'école**.
- Dès l'arrivée, se présenter au secrétariat et expliquer la raison de votre visite. Un laissez-passer vous sera remis suite à l'approbation de la direction.
- Inscrire votre nom et l'heure d'arrivée dans le registre des visiteurs.
- Au départ, inscrire l'heure de départ dans le registre.

Conseil scolaire catholique MonAvenir

Notre école relève du Conseil scolaire catholique MonAvenir

110, avenue Drewry
Toronto (Ontario)
M2M 2C8
Site web : www.cscmonavenir.ca

Téléphone : (416) 397-6564
ou
1-800-274-3764
Télécopieur : (416) 397-6576

Directeur de l'éducation..... Nicole Mollot
Conseillère scolaire..... Geneviève Grenier
Surintendant de l'éducation Jean Magny

